



Mon beau père est décédé, sa famille va-t-elle hériter

Par **TOM.88**, le **01/01/2021** à **23:29**

Bonjour,

Voici ma grande question : ma maman s'est remariée il y a 30 ans, sans contrat de mariage. Il n'y a pas eu d'enfant de cette union et, côté maman, je suis le seul. Mon beau père est décédé il y a 5 ans. Elle a racheté une petite maison, elle porte toujours son nom de mariage, et me demande de venir habiter dans leur maison de leur union.

Lorsque ma maman va quitter cette terre, est-ce que je vais hériter seul des biens ? son neveu et sa nièce ont le droit à quelque chose ?

Merci d'avance et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/01/2021** à **06:21**

Bonjour,

Votre mère, d'après votre récit, est donc propriétaire en indivision, à 50 % de cette maison. Au décès de son époux elle a eu le choix : 25 % de la part (les 50 %) de son époux, les 75 % restant vont donc aux héritiers de son époux, ou l'usufruit total de la part (les 50 %) de son époux. Quelle option a-t-elle choisie ?

Quoiqu'il en soit, le neveu et la nièce de son époux récupéreront, au décès de votre maman, la part de votre beau-père et, vous, la part de votre maman.

Je vous suggère de prendre conseil auprès de votre notaire.

Par **janus2fr**, le **02/01/2021** à **10:55**

[quote]

Lorsque ma maman va quitter cette terre, est-ce que je vais hériter seul des biens ? son neveu et sa nièce ont le droit à quelque chose ?

[/quote]

Bonjour,

Neveu et nièce de qui ? De votre mère ?

[quote]

Au décès de son époux elle a eu le choix : 25 % de la part (les 50 %) de son époux, les 75 % restant vont donc aux héritiers de son époux

[/quote]

Si le beau-père n'avait pas d'héritier réservataire et en l'absence de disposition particulière, la mère a pu hériter de tout.

Par **youris**, le **02/01/2021** à **17:36**

bonjour,

à qui appartient la maison, car vous écrivez " Elle racheté une petite maison " et puis " leur maison de leur union " ?

Salutations

Par **TOM.88**, le **03/01/2021** à **07:43**

Ma maman vient d'acheter une petite maison (avec encore son non de mariage) pour ce changer d'environnement trop de souvenirs dans la maison de leur vie, et me dit de venir habiter dans leur maison qu'ils ont achetée ensemble.

Le neveux et la nièce auront'ils un droit d'héritage sur la maison qu'elle vient d'acheter, même si son mari est décédé ?

Et si moi je vais habiter leur maison d'union, sans payer de loyer, les héritiers sont'ils en droit de réclamer les loyers que je ne paye pas ? en sachant que je payerai moi même les impôts (eux ne payent rien, pas de nouvelles) ? Ma maman n'a plus de nouvelle de la famille du côté de son mari décédé.

Merci et cordialement.

Par **youris**, le **03/01/2021** à **09:43**

le nom de mariage n'est qu'un nom d'usage, les personnes mariées qui prennent le nom de leur conjoints comme nom d'usage, conservent toujours le nom de famille donné par leurs parents.

les conjoints survivants peuvent conserver comme nom d'usage le nom de famille de leur ex-conjoint.

votre mère est-elle seule propriétaire de la maison ?

la maison d'union, cela ne veut rien dire.

vos messages ne sont pas clairs et vous ne répondez pas aux questions posées.

Par **Tisuisse**, le **03/01/2021 à 10:49**

L'embêtant dans votre histoire, est que vous ne répondez pas aux questions posées.

De quelle maison parlez-vous, parce qu'on a l'impression qu'il y en a 2 :

- celle que votre maman occupait avec son mari du vivant de celui-ci,
- et une maison qu'elle s'est achetée depuis le décès de son mari.

Qu'en est-il très exactement ?

La maison qui était occupée par votre maman et son mari appartenait à qui ? qui en était réellement propriétaire ?

- votre maman seule ?
- son mari seul ?
- votre maman et son mari ? selon quelle répartition entre les 2 ?

La succession du défunt mari de votre maman est-elle achevée chez le notaire ?

On attend donc vos réponses très précises à nos questions pour pouvoir vous répondre de façon toute aussi précise.

Merci d'avance.

Par **TOM.88**, le **03/01/2021 à 12:05**

oui un peux compliqué je vais voir avec un notaire fac a face

je pence que ces le mieux

encore merci a vous

cordialement

Par **Marck_ESP**, le **03/01/2021** à **15:31**

Bonjour

[quote]

Lorsque ma maman va quitté cette terre, est-ce que je vais hériter seul des biens ?

[/quote]

La réponse est oui,pour tout ce qui appartient à votre mère.

[quote]

Son neveu et sa nièce ont le droit à qu'elle que chose ?

[/quote]

Rien du tout, si les parents de son mari avaient disparu avant lui. Elle était seule héritière.

Si un ou les 2 parents étaient encore vivants et qu'il n'y avait pas de donation entre époux ou testament, ceux ci ont pu hériter d'une partie et c'est de celle-ci que les neveux et nièces pourraient hériter à leur tour.